



Enterrer son animal



Ce sujet délicat est de juridiction provinciale mais aussi municipale. Au Québec, il est interdit d'enterrer son animal de compagnie en zone urbaine. Pour les banlieues et zones rurales hors d'une exploitation agricole, la réglementation varie. Enterrer un animal peut être passible d'amende au niveau municipal.

Aux yeux du règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles du MDDELCC*, un animal mort représente une matière résiduelle.

Pour être conforme au Règlement provincial il faut:

- a. Demander une attestation de la municipalité stipulant que l'enterrement de l'animal ne contrevient à aucun règlement municipal.
- b. Demander un certificat d'autorisation à la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie.

Si vous décidez d'aller tout de même de l'avant, ces informations pourraient vous être utiles. Aucune ligne directive n'existe pour l'enterrement d'un animal de compagnie. Nous avons adapté au meilleur de nos connaissances les directives du MAPAQ quant à l'enterrement des animaux morts à la ferme, aux animaux de compagnie.

1. Un animal mort d'une maladie contagieuse devrait être incinéré.
2. Une fois enterré, le dessus du corps de l'animal soit à au moins **122 cm/ 4 pieds** de profondeur.

Si une telle profondeur n'est pas atteignable, il est important de recouvrir le trou afin de prévenir le creusage par des animaux sauvages. La santé d'un animal sauvage est à risque s'il ingère les restes d'un animal euthanasié.

Le trou doit :

- Être situé à plus de **75 m d'un cours d'eau** et plus de **150 m d'une prise d'eau potable**.
 - Ne pas être dans un sol sablonneux, de la terre noire, un sous-sol rocheux peu profond, près de la fondation d'une construction ou une zone réputée **inondable**.
3. Suite au décès, des fluides corporels peuvent s'écouler de la dépouille.

4. La dépouille ne doit pas être en contact avec une source d'eau incluant un lac, une rivière ou une surface de drainage.
5. Mettre de la chaux au fond du trou et sur le corps.
6. Compacter et niveler le sol.
7. Le terrain doit vous appartenir.
8. Il est important d'aviser les acheteurs d'une propriété de l'enterrement d'animaux sur cette dernière lors d'une **transaction de vente** de la propriété.

Veillez accepter nos plus sincères condoléances pour votre perte ... nos pensées sont avec vous et votre famille pendant cette période difficile.



Réf: Enfouissement des animaux morts à la ferme. Mounirattinam et Bernatchez, 2011. Direction de la santé animale et de l'inspection des aliments. Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

* MDDELCC : Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques

